

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE DE 15 JOURS CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 266-21 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 69-07

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉE PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Lors de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2021, le Conseil a adopté le premier projet de règlement numéro 266-21 amendant le règlement de zonage numéro 69-07.

Conformément à l'arrêté 2020-008 datée du 22 mars 2020, **une période de consultation écrite se tiendra du 3 au 17 mai 2021**. Cette consultation écrite remplace l'assemblée publique de consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le projet de règlement est disponible sur le site internet à la page [Règlements municipaux](#) disponible à partir de l'onglet Services aux citoyens.

Le projet de règlement numéro 266-21 a pour objet :

- d'apporter une clarification à la définition du terme « agrandissement » à l'article 2.4;
- de modifier l'article 10.3.3 afin de clarifier certaines incongruités, de permettre la construction de garage isolé de deux étages à l'intérieur d'un périmètre urbain et de permettre de plus grande superficie maximale pour les bâtiments accessoires situés sur des lots de 799 mètres carrés et moins dans un périmètre urbain;
- de modifier l'article 4.5.1 afin d'inclure l'usage « pépinière » dans le groupe d'usage « Agriculture et foresterie de toute nature (a1) »;
- d'autoriser les exploitations acéricoles dans les zones FORéc à titre d'usage spécifiquement permis.

Toute personnes intéressées qui désirent se faire entendre concernant ce projet de règlement peut transmettre des commentaires ou observations par écrit avant le lundi 17 mai 16h30 par les moyens suivants :

par courriel :

urbanisme@adstock.ca

par courrier :

À l'attention de M. Jérôme Grondin
35, rue Principale Ouest
Adstock (QC) G0N 1S0

Donné à Adstock, ce 15 avril 2021.

La directrice générale,

(signé)

Julie Lemelin